



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 18 janvier 2022

LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE RECRUTE 460 MAGISTRATS

lajusticerecrute.fr/devenez-magistrat

Dans la continuité de la hausse de budget pour la deuxième année consécutive, le ministère de la Justice poursuit ses efforts de recrutement pour renforcer le corps des magistrats, avec 200 postes supplémentaires à pourvoir dans le cadre de 3 concours d'accès à l'École nationale de la magistrature dont les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 11 mars 2022, d'un concours complémentaire et sur dossier.

Eric Dupond-Moretti, garde des Sceaux, ministre de la Justice, annonçait le 13 décembre 2021 l'ouverture de 200 nouveaux postes de magistrats, avec une promotion d'auditeurs de Justice 2022 qui atteindra le nombre historique de 380 élèves, ainsi que 80 postes offerts au concours complémentaire.



Cette campagne de recrutement 2022 s'appuie sur un dispositif multicanal d'envergure, renforcé par rapport à l'année 2021.

Elle inclura notamment un plan média offline et online, une campagne de display et de vidéo online du 21 janvier au 6 mars 2022, ainsi qu'un affichage dans le métro parisien, du 16 au 23 février 2022, axé sur le 2ème et 3ème concours.

MAGISTRAT : UN MÉTIER FONDAMENTALEMENT HUMAIN

Disposant d'une connaissance pointue du droit, d'une aptitude à décider et d'une grande capacité d'écoute, les magistrats exercent un métier à haut niveau de responsabilité, qui présente de nombreuses perspectives d'évolution.

Répartis en deux catégories, entre le siège et le parquet, les magistrats peuvent également changer de fonctions au cours de leur carrière.

Le magistrat du siège est indépendant et inamovible. Selon sa spécialisation, il peut être juge des enfants, juge des contentieux de la protection, d'instruction ou juge d'application des peines. Il rend

Contacts presse

Cabinet du garde des Sceaux
Tél : 01 44 77 63 15

secretariat-presse.cab@justice.gouv.fr
presse-justice@justice.gouv.fr

Tous les communiqués :
www.justice.gouv.fr/presse

des décisions conformément au droit et est le garant du bon déroulement des procès. Il tranche les conflits entre les personnes (famille, logement, consommation...) et sanctionne les auteurs d'infractions pénales, tout en veillant aux intérêts des victimes et de la société.

Le magistrat du parquet est procureur. Il représente la société qu'il est chargé de défendre. Il a pour mission de diriger l'action de la police judiciaire, de décider des suites à donner lorsqu'une infraction est commise et de veiller à l'exécution des peines. Pendant les audiences, il propose au juge une peine au nom de la société et s'assure que les droits des personnes vulnérables soient garantis. Le procureur intervient surtout en matière pénale.

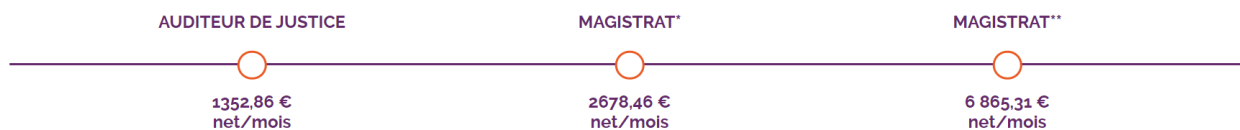
Les avantages de la profession

Les élèves magistrats, appelés auditeurs de justice, bénéficient d'une formation rémunérée de 1 352,86 euros nets pendant 31 mois.

La mobilité géographique et fonctionnelle (changement de fonction dans le même tribunal ou un autre) est encouragée dans la magistrature. Elle s'exerce généralement tous les 5 à 7 ans et souvent plus rapidement en début de carrière.

Après quelques années d'expérience professionnelle, le magistrat peut également assumer des fonctions de haute responsabilité, telles que vice-président et président de tribunal ou procureur de la République, ou travailler dans l'une des directions de l'administration centrale du ministère de la Justice.

ÉVOLUTION & RÉMUNÉRATION



* (début de carrière)

** (fin de carrière)

TROIS CONCOURS AURONT LIEU SIMULTANEMENT EN FONCTION DU PROFIL DES CANDIDATS

Les épreuves d'admissibilité des trois concours se dérouleront du 30 mai au 3 juin 2022. Les lauréats, appelés auditeurs de justice, intégreront l'Ecole nationale de la magistrature (ENM) pour y suivre une **formation rémunérée de 31 mois**, alternant apprentissages théoriques et pratiques à Paris et Bordeaux ainsi qu'au sein des tribunaux.

Depuis 2020, la réforme des concours permet de valoriser les parcours professionnels pour les 2^e et 3^e concours et ainsi de rendre accessible ce métier d'excellence à une grande diversité de profils.

- **1er concours** : pour les titulaires d'un diplôme bac + 4, âgés de 31 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours.
- **2e concours** : réservé aux fonctionnaires ou agents publics depuis au moins 4 ans, âgés de 48 ans et 5 mois au plus.
- **3e concours** : pour les candidats justifiant d'au moins 8 ans d'activité dans le secteur privé et âgés de 40 ans au plus.
- **Concours complémentaire d'accès aux fonctions du 2^d grade de la magistrature** : pour les candidats âgés de 35 ans au moins et justifiant de 7 ans d'activité professionnelle dans le domaine juridique, administratif, économique ou social qualifiant particulièrement pour l'exercice des fonctions judiciaires. Ces concours donnent accès à une formation plus condensée de 7 à 9 mois qui prend en compte les acquis professionnels antérieurs.

Conditions d'accès au concours, dont les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 11 mars 2022 :

- Être titulaire d'un diplôme de niveau bac+4 (ou équivalent)
- Être de nationalité française
- Jouir de ses droits civiques
- Se trouver en position régulière au regard du code du service national

Découvrez le métier de magistrat à travers la campagne d'information « Soyez au cœur de la Justice, devenez magistrat »

Informations et inscriptions

lajusticerecrute.fr/devenez-magistrat